



**AVIS AU PUBLIC**  
(en matière d'aménagement communal et de développement urbain)

**Objet :** Dossier de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp » à Findel

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins, dans sa séance du 12 juin 2025, ayant analysé la conformité du dossier de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp » à Findel avec le projet d'aménagement général conformément aux articles 26 (2) et 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a décidé sa mise en procédure par notamment la transmission du dossier complet au ministre.

Conformément aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier de modification du plan d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp » est déposé, le cas échéant ensemble avec le rapport justificatif, pendant trente jours, soit du 18 juin 2025 au 18 juillet 2025 inclus à la maison communale, sise 18, rue Principale à L-5240 Sandweiler, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le dossier de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp » avec toutes les pièces à l'appui est aussi publié sur le site Internet de la commune de Sandweiler sous l'adresse « [www.sandweiler.lu](http://www.sandweiler.lu) ». Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Le dépôt est publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle le 18 juin 2025 et invitant le public à prendre connaissance du projet.

Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du dossier de modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp » dans les quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, à savoir du 18 juin 2025 au 18 juillet 2025 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion.

Sandweiler, le 18 juin 2025

**Le Collège des Bourgmestre et Échevins,**

Claude Mousel, échevin

Jacqueline Breuer, bourgmestre

Corine Courtois, échevine